



Ordonnance rendue aux termes des articles 30 et 31 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*

Référence: Kassaian c Sterling Karamar Property Management, 2026 ONLTB 5093

Dossier n° : LTB-T-019586-25

Date : 2026-01-15

Dans l'affaire du logement : 816, 4005 Bayview Ave
Toronto ON M2M3Z9

Entre : Sina Kassaian Locataire

et

Sterling Karamar Property Management Locateur

Sina Kassaian (« locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que Sterling Karamar Property Management (« locateur ») a entravé de façon importante la jouissance raisonnable du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation par le locataire ou un membre de son ménage.

Le locataire a également demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que Sterling Karamar Property Management a manqué à ses obligations en matière d'entretien aux termes de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (Loi) ou ne s'est pas conformé aux normes de salubrité, de sécurité et d'entretien ainsi qu'aux normes relatives à l'habitation.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 13 janvier 2026.

Seuls le représentant juridique du locateur, Kevin Lundy a assisté à l'audience.

À 9h21, le locataire n'était pas présent ni représenté à l'audience même si l'avis d'audience lui a été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. Puisque le locataire ne s'est pas présenté à l'audience pour défendre sa requête, je conclus que cette requête a été abandonnée.
2. La requête du locataire est rejetée.

15 janvier 2026
Date de l'ordonnance

Vanessa Davies
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.